

## Conseil Municipal du 12 décembre 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 2-1/2023

Commande  
publique

Installation d'une  
commission  
consultative des  
services publics  
locaux (CCSPL)

#### Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune crée « une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle doit notamment être consultée pour avis avant la mise en place d'une délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne soit saisie.

Cette commission se réunit également chaque année sur convocation de son président pour examiner le rapport établi par chacun des délégataires de service public.

La commission serait mise en place jusqu'à échéance du mandat municipal.

Cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- ainsi que des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

Cette commission pourrait comprendre des agents municipaux appelés à rendre des avis techniques, avec voix consultative.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS :**

Au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect de la représentation proportionnelle, il est dès lors proposé au Conseil municipal les 8 élus suivants (titulaires / suppléants) pour siéger à la CCSPL :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Elisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable</i>	Jean-Pierre EURIN	François Mercier
<i>Elisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable</i>	Laurent GOVAERT	Martine DURIEUX
<i>Elisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable</i>	Danielle SENECHAL	Céline SEGUIN
<i>Elisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable</i>	Régi LOGIER	Marie MARCHAND
<i>Elisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable</i>	Hervé LESIEUX	Emmanuelle LAURENT
<i>Conseiller municipal indépendant</i>	Didier PARSY	Cédric ANDRE
<i>Osons l'alternative citoyenne</i>	Cyprien RICHER	Frédérique BRILLOT
<i>Osons l'alternative citoyenne</i>	Patricia DUVAUX	Esteban GARCIA

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 27

Absent : 0

Excusés-représentés : 6

Votants : 33

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

De même, il est proposé au Conseil Municipal des milieux associatifs suivants pour siéger à la CCSPL :

ASSOCIATION	REPRESENTANT DESIGNE
APE Peupliers	Hélène LE GOFF
APE Schuman	Markus DELAHOUSSE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la Majorité absolue ;

*Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF*

- **APPROUVE** la création de la CCSPL jusqu'à échéance du mandat du mandat ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de convoquer la CCSPL conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT
- **FIXE** le nombre de membres de la CCSPL à 11 membres, répartis comme suit :
  - o Madame le Maire ou son représentant, Présidente de droit ;
  - o 8 conseillers municipaux ;
  - o 2 représentants d'associations locales.
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres susvisés pour siéger à la CCSPL ;
- **AUTOIRSE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX